

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 27 avril 2026****Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT, Mesdames Audrey BÉAGUE et Meghann WILLEMS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°01/37– 04/2026**Objet : Référent déontologue des élus locaux - Désignation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que la Charte de l'élu local prévoit que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.* » ;

DATE DE
CONVOCAATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 26

**Objet : Référent
déontologue des élus
locaux - Désignation**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Référent déontologue des élus locaux - Désignation

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux dans le cadre du renouvellement du mandat ;

Exposé des motifs :

Madame le maire expose que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé, comme lors du précédent mandat, de désigner Maître Jean-Christophe DANGLETERRE, avocat au barreau de LILLE en tant que référent déontologie.

Le coût de l'intervention du déontologue est fixé à 80 € par dossier, sous forme de vacation, et ce conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite ou orale aux coordonnées suivantes : contact@dangleterre-avocat.fr / 06 01 97 08 02.

Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel et présentera une facture pour le paiement de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **désigner** Maître Jean-Christophe DANGLETERRE, avocat au barreau de Lille, dont le siège est situé 50 Rue Gustave Delory, 59800 Lille en qualité de référent déontologue ;
- **préciser** que Monsieur DANGLETERRE assurera cette mission pour la durée du mandat

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026
Objet de la délibération : Réfèrent déontologue des élus locaux - Désignation

- **fixer** le montant de la vacation à hauteur de 80 € par dossier ;
- **préciser** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transports et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **préciser** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

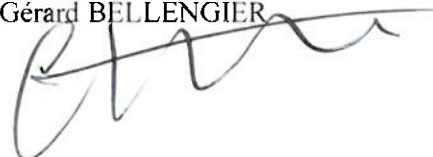
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



The image shows the official seal of the Municipality of Estaires on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MUNICIPALITE D'ESTAIRES'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Bertrand'.

Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Bellegier', written over the printed name of the secretary.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le - 6 MAI 2026

publié ou notifié le - 6 MAI 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



The image shows the official seal of the Municipality of Estaires on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MUNICIPALITE D'ESTAIRES'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Bertrand'.

